

Fiche de paiement 2024- 2025



Judo Club Les Lions de Castelnaud
Email: judocastelnaudest@yahoo.fr
Tel: 0646491010 Cecile trésorière

Les cours et la licence doivent être réglés au moment de l'inscription.

Nom et prénom du judoka :

Nom et prénom du judoka :

Nom et prénom du judoka :

- Nombre de cotisation baby : x 241 €* = € dont licence 41€
- Nombre de cotisation autre : x 291 € * = € dont licence 41€
- Nombre d'écussons x 5 € €
- Cotisation famille 2 judokas : x 482 €* = € dont licence 82€
- Cotisation famille 3 judokas et + : x 500 € * = € licences en supplément par judoka
- Nombre de licences FFJDA : x 41 € = €
- TOTAL à régler : €

Possibilité de prendre la licence sans assurance au prix de 39 euros merci de me le marquer dans les remarques et de déduire la différence de 2 euros par licence

Nom et prénom du responsable légal (si différent) :

Nom et prénom du signataire du chèque (si différent) :

Remarques :

Mode de règlement à l'ordre de « Judo Club de Castelnaud » : PAYER JUSQU EN 10 FOIS

MOIS ENCAISSEMENT	N° CHEQUE	MONTANT	MOIS ENCAISSEMENT	N° CHEQUE	MONTANT
Septembre			Octobre		
Novembre			Décembre		
Janvier			Février		
Mars			Avril		
Mai			Juin		

FACTURE CE : Oui Non

NOMS DU PARENT POUR LA FACTURE :

Modalités de paiement

- ✓ Les judokas ne peuvent pas pénétrer dans le dojo si les cours et la licence ne sont pas totalement réglés.
- ✓ Dans tous les cas, merci de remplir complètement et correctement le tableau situé au recto, en indiquant les numéros des chèques et leurs montants. Les chèques sont mis à l'encaissement à la fin de chaque mois
- ✓ Le club de judo est partenaire de la mairie pour le PASS ASSOCIATIF. Pour les familles éligibles à ce dispositif (se renseigner auprès de la mairie), la participation qui vous aura été attribuée vous sera reversée par le club lorsque la mairie nous l'aura reversée (généralement entre février et avril de l'année en cours).
- ✓ Le club est partenaire du pass état déductible à l'inscription après transmission du code
- ✓ Pour les participations des CE, elles sont généralement versées au club qui les reverse aux adhérents dès leurs réceptions. Etant donné l'absence de visibilité sur leurs montants, elles ne peuvent pas être déduites du montant dû en début d'année.
- ✓ Sauf décision du bureau du club, les cours ne sont pas remboursés. Dans tous les cas, la licence n'est jamais remboursée.
- ✓ Les dépenses inhérentes au club ainsi que les défraiements des éducateurs sont programmés pour la saison et que seul un arrêt pour raison médicale sur certificat médicale engendre un remboursement des mois non effectués

SIGNATURE

REGLEMENT INTERIEUR

- **Kimono propre**
- **Cheveux attacher**
- **Pas de bijoux**
- **Tee-shirt pour les filles mais pas pour les garçons sous le kimono**
- **Respect des camarades et des professeurs**

Signature de l'élève et de ses parents si mineur